



HEBDO



Samedi 07 octobre 2023
à POMPAIRE

COORDONNÉES

Siège social et adresse postale :
23, Rue Pied de Fond
B.P. 18312
79043 NIORT CEDEX

Accueil :

Legé Annie
Mahaoudi Hakim
Poirault Jean-Luc
Laville Jean-Marc

Site officiel et E-mail :

<https://foot79.fff.fr>
district@foot79.fff.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi
08 h 00 - 17 h 00

Le vendredi
08 h 00 - 16 h 00
(d'Avril à octobre)

08 h 00 - 17 h 00
(de novembre à mars)

RÉUNIONS MANIFESTATIONS

Week-end des 23 et 24 septembre

- Début du championnat 5ème division
- Début des championnats jeunes (u17 à u11)
- Rentrée du Foot u9 (intraclub)
- 1er tour de la Gambardella u18

Mardi 26 septembre 2023

- Rassemblement des RTJ au stade d'Echiré (soirée)

Jeudi 28 septembre 2023

- Commissions Sportive-Litiges
- Commission de Discipline

SOMMAIRE

Commissions Sportive - Litiges et Contentieux	P 02
Commission des jeunes	P 05
Commission d'Arbitrage	P 07
Rentrée du foot féminine	P 16
Commission FOR-PRO-COM	P 18
Avis aux clubs	P 19
Résultats des coupes	P 22
Communiqué FFF	P 24
Infos des clubs	P 28
Nos Partenaires	P 29

COMMISSIONS

SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

Procès verbal n°6 du 21 septembre 2023

Président : **M. BAUDOUIN Gilles**

Vice-Président : **M. ROUGER Alain**

Secrétaire : **M. GODET Jean-Pierre**

Membres : **MM. GAUVIN Francis - PETIT Jean Jacques - PRUNIER Jacky**

Excusé : **M. GODET Jean Marie**

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 € seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les Membres des Commissions ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise
- M. GODET Jean-Marie – RC Parthenay Viennay
- M. GODET Jean-Pierre – FC Inter Bocage
- M. GAUVIN Francis - FC Haut Val de Sèvre 94
- M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
- M. PRUNIER Jacky – AM.S. Assais
- M. ROUGER Alain – Av.S. Echiré St Gelais

Le Procès-verbal n° 05 du 14 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMMISSIONS

SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

WEEK-END DU 09/10 SEPTEMBRE 2023

Match n° 26344007 Echiré St Gelais (3) – Buslaurs Thireuil (1) en D3 Poule C

Arbitre : Mr. MONNET Sylvain

Réclamation d'après match du club de Buslaurs Thireuil – Dossier transmis par la C.D.A.

Recevabilité de la réserve d'après match

Sur la forme :

- Attendu que conformément aux dispositions générales sur le dépôt d'une réserve d'après-match, le club plaignant doit envoyer sa réclamation dans les 48 h après la rencontre,
- Attendu que la réserve a été envoyée par le biais d'un courriel au District en date du lundi 11 Septembre 2023 à 19 h 08.

En conséquence, la Commission Sportive – Litiges et Contentieux juge la réserve recevable sur la forme.

Sur le fond :

La Commission d'Arbitrage, lors de sa réunion de Bureau du 20/09/2023, Procès-Verbal N° 2, déclare dans sa décision : Que la réserve d'après match déposée par le club de Buslaurs Thireuil ne peut être retenue.

La Commission Sportive – Litiges et Contentieux enregistre la décision prise par la Commission d'Arbitrage.

Par conséquent : confirme le Score acquis sur le terrain, à savoir :

Echiré St Gelais As (3) – Buslaurs Thireuil (1) : 0 - 0

Les droits de Réclamation d'Après match, soit 74 €, seront portés au débit du club de Buslaurs Thireuil.

Match n° 26344136 Niort St Florent (3) – Niort Souché (1) en D3 poule D

Arbitre : Mr. MORTREUIL Jérémy

Match arrêté à la 87ème minute de jeu sur le score de 1 à 2 en faveur de Niort Souché, à la suite d'un arrêt total de l'éclairage.

La Commission demande au club de Niort St Florent de lui adresser un rapport sur les circonstances et les faits du match arrêté le 9 septembre 2023.

Rapport à recevoir au District avant le mardi 26 septembre 2023.

COMMISSIONS

SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

WEEK-END DU 16/17 SEPTEMBRE 2023

FORFAITS

Amende de 21 €

Match n° 26689981 Echiré St Gelais (1) – GJ St Varaudaise (2) en Coupe Départementales U17 :

- **St Varaudaise Forfait**

Match n° 26689984 Ent.Pexinoise/Vv (1) – Vasléenne (1) en Coupe Départementale U17 :

- **Vasléenne Forfait**

Match n° 26689985 GJ Cerizay InterBocage (2) – GJ ESP.N-E 79 (1) en Coupe Départementale U17 :

- **GJ Cerizay Interbocage Forfait**

Match n° 26707654 Ent. FcVv/UsPexin (2) – Chauray (1) en Coupe Départementale U15 poule A :

- **Ent. FcVv /UsPexin Forfait**

Match n° 26856080 Gati Foot (1) – Neuville Ca (2) en Féminine U14/U17 poule D :

- **Neuville CA 1er Forfait**

Match n° 26851367 FC Bressuire (1) – Migné Auxances (1) en U16/U18 féminines A 11, poule B :

- **Migné Auxances 1er Forfait**

FORFAIT GENERAL

Amende de 63 €

GJ Vallées Vienne et Moulière Chauvigny en U14/U17 Féminines à 8, poule A – Les adversaires de cette équipe seront exempts.

DECLARATIONS TOURNOIS / PLATEAUX

Frais de déclaration Tournois/Plateaux 24 €

- **Du club de Chauray** : Samedi 25 et dimanche 26 mai 2024 – Catégories U11 et U13
- **Du club du Tallud** : Samedi 16 décembre 2023 – Tournoi Futsal

Tournois/Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.

MODIFICATIONS

WEEK-END DU 23/24 SEPTEMBRE 2023

Le match n° 26344012 Niort Clou Bouchet – Exireuil en D3 poule C se déroulera le dimanche 24 septembre 2023 à 15 h 00 sur le stade annexe de la Grand' Croix à Niort (**les clubs ont été avisés par la messagerie officielle**).

Le match n° 26374328 Voulmentin St Aubin 3 – Bressuire Mahorais 3 en D5 poule A se déroulera le dimanche 24 septembre 2023 à 13 h 00 sur le stade de St Clémentin (**le club de Bressuire mahorais a été avisé par la messagerie Zimbra**).

DEMANDE D'ENTENTE

Entre les clubs de Plaine Gâtine (2) en D5 poule E et le club de Buslours Thireuil, avec Plaine Gâtine comme club support. Entente qui portera le nom de FCPG 2 BLT

Accord de la Commission.

Le secrétaire
Jean-Pierre GODET

Le Président
Gilles BAUDOUIN

COMMISSION DES JEUNES

Procès-Verbal n° 04

COUPE GAMBARDELLA

Tour n°1 : samedi 23 septembre 2023

CAP AUNIS PTT	/	ECHIRE ST GELAIS	18 R2
LIGUGE	/	CELLES VERRINES	17 R2
LOUDUN	/	THOUARS	
VAL DE BOUTONNE	18 R2	LA ROCHELLE ES	
BRESSUIRE FC	18 R1	PARTHENAY VIENNAY	17 R2
ENTENTE FCPA-ESSC	18 D	DISSAY BEAUMONT	
NIORT ST LIGUAIRE	17 D1	GJ VAL DE VONNE	
GJ SUD POITIERS	/	NIORT CHAMOIS	18 R1
STE EANNE	17 D2	AIGREFEUILLE	
MONCOUTANT	18 D	VVM CHAUVIGNY	
CISSE	/	GJ NUEILLAUBIERS EVSABB	18 D
FC3C	17 D	GJ MONTASEVRES	
MONTMORILLON	/	GATIFOOT	18 R1
PERIGNY	/	NIORT ST FLORENT	18 R1
CHAMPDENIERS PAMPLIE	18 D	GJ BOUTONNAIS EN MELLOIS	17 D1
ES AFP	18 D	CHAURAY	18 R1
NAINTRE	/	GJ CŒUR DE BOCAGE	17 D1

CHAMPIONNATS U17 District

Vous trouverez ci-dessous la liste des rencontres reportées suite au tirage de la coupe GAMBARDELLA.

CHAMP.	RENCONTRES		date initiale	Report au
U 17 D1 A	GJ NUEILLAUBIERS EVSABB	FC3C	23 /09/23	21/10/23
	GJ CŒUR DE BOCAGE	GJ OREE DE L'AUTIZE	23 /09/23	21/10/23
U 17 D1 B	GJ BOUTONNAISEN MELLOIS	ENT. VDB LEZAY	23 /09/23	21/10/23
	GJ SUD DEUX-SEVRES	NIORT ST LIGUAIRE	23 /09/23	21/10/23
U 17 D2 B	GJ OREE DE L'AUTIZE 2	ENT. USPM STE EANNE	23 /09/23	21/10/23

CHAMPIONNAT U17 R2

CHAMP.	RENCONTRES		date initiale	Report au
U 17 R2	LE PALAIS / VIENNE	/	CELLES VERRINES	Sans date
	GJ MONTASERES	/	PARTHENAY VIENNAY	Sans date

Le secrétaire

Jean-Paul DENIAU

COMMISSION DES JEUNES

Règlement du Critérium U12 Saison 2023-2024

Règlement

Calendrier

Phase 1 : 04 novembre / 02 décembre / 13 janvier.

Phase 2 : 02 Mars / 13 Avril / 08 Juin.

Possibilité d'**avancer** la date d'une rencontre après réception de l'accord des deux clubs (via la messagerie officielle) en utilisant un samedi libre ou un mercredi.

Aucun report possible (sauf cas de force majeur) sans l'autorisation de la commission des jeunes.

Durée des rencontres : 2 X 30 min

Peuvent participer : Les joueurs U12-U11 et U10 (3 maximum), les joueuses U13, U12, U11.

Classement : application de l'article 14 des R.G. de la LFNA.

Déroulement de la compétition

Formule championnat en deux phases

Phase 1 : 4 poules de 4 équipes et 4 poules de 3 équipes.

Tirage au sort effectué lors de la réunion plénière de la commission des jeunes en date du 4 septembre.

Qualification des deux premiers de chaque poule (16) pour la phase 2.

Composition des poules :

Poule A : THOUARS FOOT 79 / FC BOUTONNAIS / ES AFP / FC3C

Poule B : GJ CERIZAY INTERBOCAGE / NIORT ST FLORENT / PAYS NEO CRECHOIS / ENT. USPM STE EANNE

Poule C : GJ NUEILLAUBIERS EVSABB / NIORT ST LIGUAIRE / GJ ST VARAUDAISE / GJ SUD DEUX-SEVRES

Poule D : ECHIRE ST GELAIS / PAYS MELLOIS / CHERVEUX / BEAUVOIR SUR NIORT

Poule E : NIORT CHAMOIS / GATIFOOT / US PEXINOISE / VAL DE BOUTONNE

Poule F : GJ PAYS MAULEONNAIS / FC CHAURAY / PAYS ARGENTONNAIS

Poule G : VENISE VERTE / NIORT SOUCHE / FC BRESSUIRE

Poule H : GJ CŒUR DE BOCAGE / LE TALLUD / GJ OREE DE L'AUTIZE

Phase 2 :

4 poules de 4 équipes.

Le tirage au sort sera effectué par un représentant de club lors d'une réunion ou d'une formation d'éducateurs. Qualification des deux premiers de chaque poule (8) pour le championnat U13 D1 Accession Ligue (phase1) de la saison 2024-2025.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 12 septembre 2023 - Liste des clubs en infraction PV n°1

Membres présents : OUVRARD Jacques, BERTAUD Jean Luc, BONNET Franck, LACROIX Nicolas.

Invité excusé : MICHEAU Anthony.

Membres excusés : BERNARD Benjamin, GUILLON David.

Situation des clubs arrêtée au 31 août 2023

Les candidats arbitres auront jusqu'au 28 février 2024 pour être reçus aux tests théoriques (application du Statut) et jusqu'au 15 juin 2024 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Nous vous rappelons qu'en ce qui concerne l'utilisation des joueurs mutés pour la saison en cours, 2023/2024, les clubs doivent obligatoirement faire référence à la liste publiée sur le site du District (rubrique Documents généraux/Arbitrage), ainsi qu'aux divers procès-verbaux de réunion de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitre. Cette liste ne peut plus être modifiée à ce jour.

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31 août 2023.

Nous vous rappelons également qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- 1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de saison 2024/2025,
- 2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de saison 2024/2025,
- 3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de saison 2023/2024 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de saison 2024/2025,

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du Statut est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 pour les arbitres stagiaires reçus avant le 28 février de la saison en cours.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs au 31 Août 2023, via FOOTCLUB, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage concernant l'article 34 des Règlements Généraux.

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Départementale d'appel dans les 7 jours suivants cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de District).

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Ci-dessous, la liste des clubs en infraction :

1ère Division :

- AIRVAULT St JOUIN : Manque 2 arbitres – 2ème année d'infraction
- SUD GÂTINE : Manque 1 arbitre – 1ère année d'infraction

4ème Division :

- AIGONDIGNE : Manque 1 arbitre – 2ème année d'infraction
- LUTAZIEN OIRON : Manque 1 arbitre – 1ère année d'infraction
- SAINT ROMANS les MELLE : Manque 1 arbitre – 1ère année d'infraction

**Le Président
Jacques OUVRARD**



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 12 septembre 2023 - Etude des mutations - PV n°2

Membres présents : OUVRARD Jacques, BERTAUD Jean Luc, BONNET Franck, LACROIX Nicolas.

Invité excusé : MICHEAU Anthony.

Membres excusés : BERNARD Benjamin, GUILLON David.

En préambule à la réunion, Jacques OUVRARD, Président de la Commission remercie Joël GABORIT pour les services rendus au sein de la Commission.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.

Rappel de l'article 8 du Statut de l'Arbitrage :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont pour missions :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,
- de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club,
- d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

En cas de changement de club :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

ETUDE DES DOSSIERS MUTATIONS ARBITRES

Dossier N°1 :

Arbitre : M. BARRY Maguette

Club quitté : F.C. Vrines - Club d'accueil : Louzy

La Commission, après étude du dossier,

- Considérant que l'arbitre motive son départ, par un manque de reconnaissance et de considération après 3 saisons passées au club,
- Considérant qu'il habite sur la commune de Thouars, située à moins de 50 km de son nouveau club,

Par application de l'article 33.C du Statut de l'arbitre, dit que M BARRY Maguette peut couvrir dès la saison 2023/2024 le club de LOUZY.

Pour rappel, le club de Vrines bénéficie des dispositions de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage :
« Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.»

Dossier N°2 :

Arbitre : M. FROUIN Christophe

Club quitté : Groupement Jeunes Orée de l'Autize - Club d'accueil : Buslaurs - Thireuil

La Commission, après étude du dossier,

- Considérant que l'arbitre motive sa demande de changement de club par la dissolution de son ancien club,
- Considérant qu'il souhaite rejoindre le club de Buslaurs-Thireuil situé à moins de 50 kms de son domicile,

Par application de l'article 32.2 du Statut de l'arbitre, dit que M. FROUIN Christophe peut couvrir, dès la saison 2023/2024 le club de Buslaurs-Thireuil.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Dossier n°3 :

Arbitre : M. CHAUVET Baptiste

Club quitté : Airvo St Jouin - Club d'accueil : St Cerbouillé

La Commission, après étude du dossier,

- Considérant que l'arbitre motive sa demande de changement de club par la prise d'un poste d'éducateur à temps partiel,
- Considérant qu'il souhaite rejoindre le club de St Cerbouillé situé à moins de 50 kms de son domicile,
- Considérant qu'aucun motif de l'article 33 ne peut être retenu,
- Considérant qu'il habite toujours sur la commune d'Aivault, située à moins de 50 km de son nouveau club.

Par ces motifs, dit que M. CHAUVET Baptiste peut être licencié au club de St Cerbouillé mais ne pourra couvrir ce club qu'après avoir été indépendant pendant quatre saisons (2023-2024 à 2026-2027) soit saison 2027-2028.

Le club d'Airvo St Jouin ne peut bénéficier des dispositions de l'article 35.

Dossier n°4 :

Arbitre : Mme POUBLANC Angèle

Club quitté : Eveil Le Tallud - Club d'accueil : Bessines A.S.P.T.T.

La Commission, après étude du dossier,

- Considérant que l'arbitre motive sa demande de changement de club par un meilleur investissement de son nouveau club,
- Considérant qu'elle souhaite rejoindre le club de Bessines A.S.P.T.T. situé à moins de 50 kms de son nouveau domicile,
- Considérant qu'aucun motif de l'article 33 ne peut être retenu,

Par ces motifs, dit que Mme POUBLANC Angèle peut être licencié au club de Bessines A.S.P.T.T. mais ne pourra couvrir ce club qu'après avoir été indépendant pendant quatre saisons (2023-2024 à 2026-2027) soit saison 2027-2028.

Pour rappel, le club de Le Tallud bénéficie des dispositions de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage :
« Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf si elle cesse d'arbitrer. »

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Dossier n°5 :

Arbitre : M. LE BASTARD Julien

Club quitté : A. St Martin - Club d'accueil : Pays Maixentais

La Commission, après étude du dossier,

- Considérant que l'arbitre motive sa demande de changement de club par la dissolution de son ancien club,
- Considérant qu'il souhaite rejoindre le club de Pays Maixentais situé à moins de 50 kms de son domicile,

Par application de l'article 32.2 du Statut de l'arbitre, dit que M. LE BASTARD Julien peut couvrir, dès la saison 2023/2024 le club de Pays Maixentais.

Dossier n°6 :

Arbitre : M. MIGNET Nicolas

Club quitté : A. St Martin - Club d'accueil : Indépendant

La Commission, après étude du dossier,

- Considérant que l'arbitre motive sa demande par la dissolution de son ancien club,
- Considérant qu'il souhaite devenir indépendant,

Par application de l'article 31.3 du Statut de l'arbitre, dit que M. MIGNET Nicolas sera indépendant pendant quatre saisons (2023-2024 à 2026-2027).

Dossier n°7 :

Arbitre : M. BOUILLAUD Frédéric

Club quitté : E. Le TALLUD - Club d'accueil : Indépendant

La Commission, après étude du dossier,

- Considérant qu'il souhaite devenir indépendant,

Par application de l'article 31.3 du Statut de l'arbitre, dit que M. BOUILLAUD Frédéric sera indépendant pendant quatre saisons (2023-2024 à 2026-2027).

Le club de Le Tallud ne peut bénéficier des dispositions de l'article 35.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Dossier n°8 :

Arbitre : M. BOUQUEREL Axel

Club quitté : Racing Club Parthenay Viennay - Club d'accueil : Football Club Gâtinaise (Club Féminin)

La Commission, après étude du dossier,

- Considérant que l'arbitre ne motive pas sa demande de changement de club,
- Considérant qu'aucun motif de l'article 33 ne peut être retenu,

Par ces motifs, dit que M. BOUQUEREL Axel peut être licencié au club de F.C. Gâtinaise mais ne pourra couvrir ce club qu'après avoir été indépendant pendant quatre saisons (2023-2024 à 2026-2027) soit saison 2027-2028.

Le club de Racing Club Parthenay Viennay ne peut bénéficier des dispositions de l'article 35.

Dossier n°9 :

Arbitre : M. ELLIS Peter John

Club quitté : U.S. Vasles - Club d'accueil : Indépendant

La Commission, après étude du dossier,

- Considérant qu'il souhaite devenir indépendant,

Par application de l'article 31.3 du Statut de l'arbitre, dit que M. ELLIS Peter John sera indépendant pendant quatre saisons (2023-2024 à 2026-2027).

Dossier n°10 :

Arbitre : M. CHARUAULT Christophe

La Commission, après étude du dossier,

- Considérant qu'il souhaite démissionner du club de Louzy,
- Considérant que la demande de licence est effectuée auprès du club de Louzy,

Par application de l'article 31.1 du Statut de l'arbitre « Un arbitre licencié pour la saison considérée ne peut changer de statut en cours de saison » dit que M. CHARUAULT Christophe couvrira le club de Louzy pour la saison 2023-2024.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Liste des arbitres ayant demandés et obtenus de la Commission Départementale d'Arbitrage une année sabbatique :

- **MICHEAU Anthony** : F.C. Plaine et Gâtine
- **GIRARD Florent** : Assais
- **HAMZA Omar** : Thouars Foot 79
- **BREMAUD Logan** : Mauzé Thouarsais
- **FOSSOUL Mickaël** : Mauzé sur le Mignon
- **FOUILLET Amaël** : Châtillon Pompaire
- **LE BOISSELIER Alesçio** : F.C. Bressuire
- **MAFFEI Romain** : F.C. Bressuire
- **SARTI Radouan** : F.C. Pays de l'Ouin
- **FAYE Daouda** : Chamois Niortais
- **BRUNEAU Olivier** : Sud Gâtine

Le Président
Jacques OUVRARD

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion de début de saison des arbitres

Le 31 Août et le 8 Septembre se sont déroulées les réunions de début de saison des arbitres des Deux-Sèvres, respectivement à Sainte Ouenne et à Terves. Lors de ces réunions, les arbitres ont pu recevoir leurs consignes pour cette nouvelle saison et un rappel sur les lois du jeu.

Lors de ces rendez-vous incontournables, la CDA a pu récompenser les arbitres qui ont œuvré lors de l'opération parrainage mise en place la saison dernière, opération qui est reconduite pour cette saison.

Les réunions de début de saison sont également l'occasion pour la CDA de récompenser certains arbitres pour leur longévité dans l'arbitrage en leurs décernant les traditionnels Sifflets. Mention spéciale cette année à Peter John Ellis pour ses 35 années d'arbitrage, à David Guillon pour ses 30 années d'arbitrage et à Jimmy Duflos pour ses 25 années d'arbitrage.

Nous remercions les municipalités de Sainte Ouenne et Terves pour le prêt de leurs salles municipales.

La CDA souhaite à l'ensemble des acteurs du football deux-sévrien, une très bonne saison.



Article rédigé par **Anthony MICHEAU**

COMMISSION FÉMINISATION

« RENTRÉE DU FOOT » U6 à U13 FÉMININES

Niort, le 7 septembre 2023

Destinataire : Responsable des Féminines

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du développement et de la promotion du Football Féminin, le District de Football des Deux-Sèvres, organise une « **Rentrée du Foot** » pour les **u6F à u13F** de notre département.

Aussi, ai-je le plaisir de vous informer que les filles de votre club sont conviées à y participer le **Samedi 7 octobre 2023 au stade de Pompaire, de 10h à 12h (pour les U6-U10F) et de 14h à 16h (pour les U11-U13F).**

Chaque fille devra se munir de son équipement complet de football et pourra se faire accompagner par des amies non-licenciées désirant découvrir le football.

Enfin, je vous serai reconnaissant de bien vouloir me renvoyer la fiche retour ci-jointe avant le **23 septembre 2023.**

Vous en remerciant par avance, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments sportifs les meilleurs.

Arthur POINCET

CTD DAP – District de Football des Deux-Sèvres



COMMISSION FÉMINISATION

FICHE RETOUR RENTREE DU FOOT DES U6/U13 FÉMININES du 7 octobre 2023 à POMPAIRE

CLUB : _____

Inscrit, pour la journée de « Rentrée du Foot » des féminines du 7 octobre à Pompaire :

- **Pour le plateau U6/U10 F** (10h00-12h00) : filles *(indiquer le nombre de filles à inscrire)*

Liste des U6 à U10 F présentes au rassemblement de Pompaire
(merci de préciser si une fille n'est pas licenciée ainsi que sa catégorie)

	Nom-Prénom	Licenciée (OUI/NON)	Cat.		Nom-Prénom	Licenciée (OUI/NON)	Cat.
1				11			
2				12			
3				13			
4				14			
5				15			
6				16			
7				17			
8				18			
9				19			
10				20			

- **Pour les rencontres U11/U13 F** (14h00-16h00) : équipes

(indiquer le nombre d'équipes à inscrire, équipes de 8 joueuses minimum, possibilité d'inscrire des filles non licenciées)

NOM Prénom du responsable : _____

N° de téléphone : _____

Adresse mail : _____

Je m'engage à présenter les filles citées ci-dessus, de 10h à 12h et/ou de 14h à 16h, le samedi 7 octobre 2023 au stade de Pompaire.

Fait à....., le.....

Signature :



COMMISSION FOR-PRO-COM

Chers Amis Sportifs,

Le Président et les Membres du Comité Directeur du District de Football des Deux-Sèvres vous invitent à assister à la 1ère Réunion d'Information Décentralisée (saison 2023/2024) du District, laquelle aura lieu le

LUNDI 02 OCTOBRE 2023 A 20 H 30
SALLE DES FÊTES - 79500 ST ROMANS LES MELLE

ORDRE DU JOUR :

- 1- Mot de bienvenue de Monsieur/Madame le Maire ou de son/sa représentant(e).
- 2- Présentation du club accueillant.
- 3- Mot du Président du District
- 4- Commission Jeunes :
 - * Déclarations Ententes
 - * Notion d'équipe supérieure
- 5- Commission Sportive
 - * Tableau des montées et descentes saison 2024/2025
 - * Retour sur les coupes
 - * Réserves d'avant match et réclamations d'après match
 - * Moins de 23 ans, contrôle feuille de match
 - * Obligations des clubs et statut de l'arbitrage
- 6- Utilisation de la tablette
- 7- Divers Arbitrage
- 8- Questions diverses
- 9- Tirage du Festival U13
- 10- Tirage de la tombola

Si vous souhaitez que l'on débâte d'un sujet qui vous tienne à cœur, dans les questions diverses, il serait préférable que vous nous le présentiez par écrit via la messagerie Zimbra, huit jours avant la réunion, ce qui nous permettra de l'étudier et d'y apporter la meilleure réponse possible.

Nous comptons, bien sûr, sur la présence de Membres de votre association, entre autres notamment celles du Président, du (ou de la) Secrétaire, de l'Arbitre ou (les Arbitres) rattaché(s) à votre club, des Educateurs, Educatrices ou Responsables des Jeunes ainsi que les Féminines (Dirigeantes, Joueuses) et nous vous en remercions par avance.

A très bientôt.

Clubs invités :

Aigondigné - Boutonnais FC - GJ Boutonnais en Mellois - Brulain - Celles Verrines - Chenay Chey Sepvret - Clussais la Pommeraie - Exireuil - Exoudun - Haut Val de Sèvre - Lezay - Limalonges - Pays Maixentais - Pays Mellois - Pays Néo Créchois - Pamproux - Paizay le Tort - Périgné - Rom - St Martin les Melle - St Romans les Melle - Val de Boutonne.

AVIS AUX CLUBS

Intersport France soutient la pratique et le pouvoir d'achat des licencié(e)s de la LFNA !

Dans le cadre du partenariat avec la FFF et la LFNA, la LFNA accompagne la rentrée sportive des pratiquant(e)s licencié(e)s avec une offre de -30% sur les produits football.

Tous les licencié(e)s ayant accepté de recevoir des offres commerciales de la part des partenaires de la FFF recevront dans les prochains jours un email dédié leur permettant de bénéficier de cette réduction exclusive dans nos magasins et sur intersport.fr.

FRANCE FFF | **INTER SPORT**
DISTRIBUTEUR OFFICIEL

-30%
sur le rayon football*

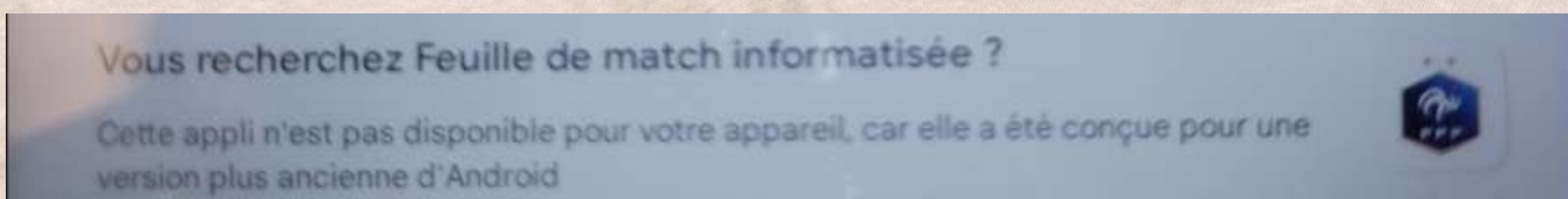
OFFRE EXCLUSIVE
réservée aux licenciés de la FFF
du 11 au 24 septembre

*Offre réservée aux licenciés de la Fédération Française de Football valable du 11 au 24 septembre 2023 (pour les magasins couverts le dimanche) dans les magasins INTERSPORT et sur intersport.fr. L'offre est valable dans le cadre du partenariat de proximité BENEFIT23 dans votre magasin ou en magasin sur présentation de votre licence valide en cours de validité du jour de votre achat. Elle ne concerne pas les produits de la gamme Football. Elle est cumulable avec l'action promotionnelle en cours, hors matériel Pro Touch, hors accessoires Pro Touch, hors chaussures de football Pro Touch, hors items d'entraînement, hors produits signature « pour Intersport », hors produits sport, hors accessoires web, hors jeux Team Intersport et hors carte cadeau, sous la réserve des stocks disponibles, dans les magasins participants. Elle est valable dans les magasins Intersport Outlet, Loto et magasins des magasins participants sur www.intersport.fr. Voir conditions en magasin.

AVIS AUX CLUBS

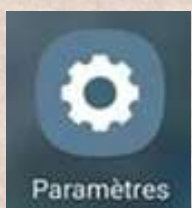


Si votre club rencontre un souci pour installer l'application FMI sur des nouvelles tablettes ANDROID et que celle-ci n'est pas proposée dans le PlayStore, avec le message suivant :



Voici le process de contournement pour installer l'application FMI :

- Accéder aux « Paramètres » de la tablette



- Accéder aux « Applications »
- Paramètres Avancés
- Accès spécifiques
- Installation d'applis inconnues
- Chrome
- Autoriser cette source

Ensuite :

- Télécharger l'APK à cette adresse :

<https://d.apkpure.com/b/APK/com.umanis.cordova.feuillematch?version=latest>

Et l'application FMI est installée.

AVIS AUX CLUBS

Afin de personnaliser nos divers championnats et coupes, chaque compétition disposera désormais de son propre logo



Conception : Hakim MAHAUDI

RESULTATS DES COUPES

WEEK-END 16-17 SEPTEMBRE 2023



COUPE DE FRANCE

ÉDITION
23
24

Résultats du 3ème tour

Samedi 16 Septembre

GLUSSAIS	0-8	LA ROCHELLE
LE TALLUD	0-0 (3-4)	NIORT ST LIGUAIRE
PARTHENAY VIENNAY	2-0	ST SAVIN ST GERMAIN
PAYS NÉO CRÉCHOIS	0-1	AVAILLES EN CHAT.
THOUARS FOOT	4-1	FC RETHAIS

Dimanche 17 Septembre

PAYS MELLOIS AS	5-1	NIEUIL L'ESPOIR
VISQ SUR GARTEMPE	0-4	NUEILLAUBIERS
A.C.S	1-3	FRONTENAY ST SYM
FC3C	1-1 (5-3)	BIARD
MONCOUTANT SA	3-8	ETOILE MARITIME
SUD GATINE FC	1-1 (4-2)	VOUNEUIL BERUGES
L'ABSIE LARGEASSE	1-5	BRESSUIRE FC
ST VARENT P.	1-0	ST CERBOUILLE
AVENIR 79	5-1	INTERBOCAGE
THURÉ BESSE	2-3	ECHIRÉ ST GELAIS
ROCHELLE PORT.	3-2	AIRVO ST JOUIN
ST SAUVEUR	1-0	AUBINRORTHAIS
NIORT ST FLORENT	4-1	MIGNE AUXANCES
BEAUVOIR	0-12	POITIERS STADE
MIGNALOUX BEAUVOIR	1-5	CHAURAY FC
ST MARTIN LES MELLE	24/09/23	LES ROCHVIL

Conception : Hakim MAHAOUDI

RESULTATS DES COUPES

WEEK-END 16-17 SEPTEMBRE 2023

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE

Tour 1 - Saison 2023 / 2024

Samedi 16 Septembre 2023

PÉRIGNÉAS (D3)	0-1	MARENNES (R3)
CABARIOTAISE (D1)	1-2	BRULAIN (D2)
VASLENNÉ (D3)	4-2	COLOMBIERS (D3)
L'ENVIGNÉ	7-3	PAYS DE L'OUIN (D1)
LES 3 MOUTIERS (D1)	1-2	PAYS ARGENTONNAIS (D2)
GÉNON VOUNEUIL (D1)	3-0	VERGENTONNAISE US (D3)
LUSIGNAN (D3)	0-3	PAYS MAIXENTAIS (D1)

Dimanche 17 Septembre 2023

ANTENNE UC (D1)	0-5	BOUTONNAIS FC (D2)
ARGENT-ANGER. P. G. (D3)	1-1 (6-5)	VAL DE BOUTONNE (D2)
CROUIN FC (D1)	1-0	STROMANS LES MELLE (D1)
LUTAZIEN OIRON (D1)	2-4	BRESSUIRE MAHORAIS (D1)
ST LÉGER MONTEBI (D3)	0-5	VRINES FC (R3)
LOUZYÈS (D3)	3-1	STAMAND SUR SEVRE (D3)
CERNAY L'ENVIGNÉ (D3)	3-3 (2-1)	BRESSUIRE COMORES (D2)
OUZILLY (D1)	2-5	MAUZÉ RIGNÉ (D1)
COULONGES THOUARS. (D2)	3-0	PLEUMARTIN (D3)

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE

Tour 1 - Saison 2023 / 2024

Dimanche 17 Septembre 2023

CHAMPAGNE MOUTON (D1)	0-3	CELLES VERRINES (R3)
VOUILLE STADE (R3)	3-1	NOUAILLÉ (R3)
LAVOUX LINIERS (D1)	1-1 (1-5)	CHERVEUX AR (D3)
ST OUVENNE (D1)	1-5	MAUZÉ SUR MIGNON (D2)
HAUT VAL DE SEVRE FC (D3)	0-8	LIGUGÉ (R2)
AUGÉ AZAY LE BRULE (D1)	2-4	ENT. AFP (D1)
SÈVRES ANXAUMONT (D2)	1-1 (7-6)	CHAMPDENIERS PAMP. (D3)
JARDRES (D1)	3-3	EXOUDUNAS (D1)
NIORT SOUCHÉEN SA (D3)	0-3	FONTAINE LE COMTE FC (R3)
AIGONDIGNÉ FC (D1)	4-0	STEBANNE FC (D5)
BESSINES ASPTT (D3)	3-2	VENISE VERTE FC (D2)
BONNES EGES (D5)	1-5	EXIREUIL (D3)
PLAINE GATINE FC (D1)	0-1	NIORT PEXINOISE (D1)

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE

Tour 1 - Saison 2023 / 2024

Dimanche 17 Septembre 2023

VRÈRE ST LÉGER DE M. (D3)	2-2 (5-3)	BRION US 79 (D3)
BRESSUIRE CLNC (D3)	5-0	NORD VIENNE (D2)
ST JEAN MISSÉ FC (D3)	4-4 (1-3)	STAUBIN LE CLOUD (D1)
GISSÉ US (D1)	2-2 (3-0)	VOULMENTIN STAUBIN (D3)
JAUNAY MARIIGNY (D2)	2-2 (5-1)	BUSLAURS THIREUIL (D3)
ASSAIS AS (D5)	1-4	RAYENNOIR TERRE (D3)
BOISMÉ CLESSÉ (D1)	1-6	BEAULIEU BREUIL (D2)
CERIZAY PORTUGAIS (D2)	2-2 (1-1)	TERVES ESP (D2)
BREUIL BERNARD (D1)	1-5	PAYS THÉNEZÉEN (D2)
CLAZAY BOGAGE (D3)	1-2	CERIZAY CO (R3)
COUSSAY LES BOIS (D3)	0-7	GATI FOOT (D1)
QUINCAY (D3)	3-2	CHATILLON SUR T. (D3)
PARTHENAY PORTUGAIS (D1)	1-5	CHICHÉ FC (D3)
LEZAY US (D3)	3-1	BLANCHARENTAIS (D3)
POITIERS GIBAUDERIE (D3)	0-2	AUTYZE FC (R3)

COUPE DES DEUX-SÈVRES

1^{er} Tour

Dimanche 17 Septembre 2023

Avenir 79 (2)	6-1	Niort St Florent (3)
Niort St Liguair (3)	4-2	Pays Mellois (2)
Genneton (1)	1-0	Vrines FC (2)
Viennay Gâtine FC (1)	0-3	Vouillé (2)
St Martin du Fouilloux (1)	0-9	Celles Verrines (2)
Neuvy Bouin (1)	3-1	Montravers (1)
Limalonges (1)	2-4	Paludéen FC (1)
Chenay Chey Sepvret (1)	1-0	Marigny (1)
FC du Thouet (1)	1-2	Amailoux (1)
Fomperron Ménigoute (1)	3-1	Rom (1)
Sauzéen USA (1)	0-7	Niort Clou Bouchet (1)
Aubin orthais (2)	0-3	Interbocage (2)

Conception : Hakim MAHAOUDI

COMMUNIQUÉ FFF



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

Présidents des Ligues
Présidentes et Présidents des
Districts

Paris, le 15 septembre 2023

Mesdames, Messieurs,

Par un courrier en date du 16 mars 2023, j'avais eu l'occasion de rappeler les dispositions de l'article 1 des statuts de la FFF relatives au principe de neutralité qui doit présider à l'organisation des compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la fédération et qui doivent être respectées par l'ensemble des clubs affiliés, des ligues, des districts et des licenciés.

La plus haute juridiction administrative française, le Conseil d'Etat, par une décision contentieuse qui dit le droit et qui s'applique à tous, a, en date du 29 juin 2023, confirmé que la Fédération Française de Football, en fixant dans ces statuts, ces règles applicables aux matchs et aux compétitions qu'elle organise ou aux manifestations qu'elle autorise, agissait conformément au droit.

C'est ainsi que sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci, tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, religieuse ou syndicale, tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande.

Le Conseil d'Etat a précisé, qu'il résultait du principe de neutralité du service public que la FFF, fédération délégataire de service public, était tenue de prendre toutes dispositions pour que ses agents ainsi que les personnes qui participent à l'exécution du service public qui lui est confié, sur lesquelles elle exerce une autorité de direction ou un pouvoir de direction, s'abstiennent, pour garantir la neutralité du service public dont elle est chargée, de toute manifestation de leurs convictions et opinions.

En ce qui concerne les autres licenciés de la Fédération Française de Football, l'interdiction, du port de signe ou de tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique ou syndicale, limitée aux temps et lieux des matchs de football et disciplines associées, apparaît « nécessaire pour assurer leur bon déroulement en prévenant notamment tout affrontement ou confrontation sans lien avec le sport ».

Le Conseil d'Etat a jugé qu'une telle interdiction était adaptée et proportionnée.

COMMUNIQUÉ FFF

Il appartient donc aux licenciés de respecter cette règle et aux officiels et dirigeants de la faire respecter et ce uniformément sur l'ensemble de nos territoires, dans l'ensemble de nos clubs, districts et ligues.

En tant qu'organe déconcentré de la FFF, il vous appartient d'appliquer et de faire respecter les Statuts et Règlements de la FFF. Aussi, vous devez relayer de manière claire auprès de vos clubs qu'il est interdit de porter tout signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance religieuse, politique, syndicale, philosophique dans les compétitions ou manifestations que vous organisez.

Des instructions très précises seront données aux arbitres et, le cas échéant, aux délégués afin de faire respecter ce principe de neutralité sur les terrains de football à tous les niveaux de compétitions. Un protocole devra être suivi (Voir Annexe n°1) et pourra conduire à ce que le match ne puisse pas se tenir et/ou que des sanctions soient prises à l'égard de ceux qui n'auraient pas respecté ou fait respecter ces principes.

En cas d'infraction à ces règles, les Présidents des ligues et les districts saisiront de manière systématique l'organe disciplinaire de première instance compétent. Ce pouvoir de saisine est consacré par l'article 3.3.1 du règlement disciplinaire de la FFF. En cas de difficulté locale d'application, les arbitres devront systématiquement signaler les incidents sur les feuilles de match.

Une annexe (Annexe n°2) au présent courrier synthétise le champ d'application des dispositions de l'article 1 de nos Statuts. Le guide pratique sur la neutralité au sein du football sera par ailleurs complété et enrichi au regard de ces nouveaux éléments.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ce rappel et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



Philippe DIALLO

COMMUNIQUÉ FFF

Annexe N°1 Protocole de vérification du respect de l'article 1 des Statuts de la FFF

- 1- Tenue des joueurs/joueuses et de tous les licenciés de la feuille de match**
Comme indiqué dans la Loi 4 des Lois du jeu, l'arbitre doit inspecter les tenues des joueurs et joueuses. Par ailleurs, pour veiller au respect de cet article, il doit vérifier qu'aucun des licencié(e)s inscrit(e)s sur la feuille de match ne porte un signe ou une tenue manifestant ostensiblement une appartenance religieuse, politique, philosophique ou syndicale (dirigeants, éducateurs et autres).

- 2- Présence d'un signe ou d'une tenue relevant de cette interdiction et phase de dialogue**
Si, lors de cette inspection, l'arbitre (le cas échéant signalé par les autres arbitres et/ou le délégué) voit un signe prohibé ou une tenue interdite, il doit engager le dialogue avec l'intéressé pour rappeler et faire comprendre le principe d'interdiction :
 - 2.1 L'arbitre lui demande d'expliquer le port de ce signe.
 - 2.2 L'arbitre rappelle que cette règle de neutralité a pour objet de protéger l'égalité de tous et la neutralité sur le terrain de jeu.

- 3- Rappel des règles à l'intéressé(e), au capitaine et à l'éducateur**
L'arbitre doit indiquer, en application de l'article 1 des Statuts, qu'il est interdit de porter un signe ostensible d'appartenance politique, religieuse, philosophique ou syndicale lors d'une rencontre de football et que pour y participer il faut retirer ce signe. L'arbitre doit également indiquer l'application de cette règle au capitaine de l'équipe et/ou dirigeant/éducateur.

- 4- Choix de l'intéressé et conséquences de ce choix**
A l'issue de cette phase de dialogue :
 - 4.1 Si la personne concernée fait le choix de l'enlever la rencontre pourra débuter.
 - 4.2 S'il/elle fait le choix de ne pas le retirer, il/elle ne pourra pas prendre part à la rencontre et cette dernière ne pourra débuter qu'en dehors de sa présence sur le terrain ou le banc de touche.
 - 4.3 Si la rencontre ne peut se dérouler à la suite de ce choix, il conviendra d'indiquer au capitaine qu'un forfait de l'équipe sera constaté par les commissions compétentes et que des sanctions pourront être prononcées par une commission disciplinaire.

- 5- Formalités de la FMI**
L'arbitre, et le cas échéant les autres arbitres et/ou le délégué, doit remplir les formalités habituelles de la FMI en constatant que le match s'est entièrement déroulé ou à l'inverse qu'il n'a pu se dérouler du fait du refus d'appliquer le principe de neutralité prévu dans les statuts fédéraux.

- 6- Rapport complémentaire de l'arbitre et/ou du délégué**
Compte tenu de la particularité de cette procédure, l'arbitre et/ou le délégué doit consigner l'ensemble des faits liés à l'application de ce protocole dans son rapport afin de permettre d'éventuelles procédures disciplinaires. Une description précise et détaillée de la chronologie des faits et/ou des propos tenus devra être réalisée.

COMMUNIQUÉ FFF

Annexe N°2 Synthèse de la portée de l'article 1 des Statuts

Les interdictions de l'article 1 des Statuts :

- Tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical
- Tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale
- Tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande
- Toute forme d'incivilité

Lieu des interdictions de port de tels signes ou tenues :

- Matches officiels de la FFF, des Ligues et des Districts
- Matches amicaux entre deux équipes de deux clubs différents autorisés par la FFF ou ses organes déconcentrés
- Matches et lieu de rassemblement de toutes les sélections nationales (jeunes et seniors), et équipes nationales et dans toutes les pratiques (à 11, Futsal, etc...)
- Lieux relevant de la FFF, des ligues et districts, ou gérés par ces derniers, pour l'accueil de tels rassemblements (CNF, Pôles, etc.)

Populations concernées par ces interdictions :

- Salariés de la FFF, salariés des Ligues et des Districts, joueurs et joueuses en sélections, arbitres de la FFF, des Ligues et des Districts
- Licenciés inscrits sur la feuille de match (joueurs et joueuses, éducateurs, dirigeants et tous les autres membres du club inscrits)

INFOS DES CLUBS

TOURNOI U12/U13
24 ÉQUIPES

DIMANCHE 26 MAI 2024
CHAURAY

TOURNOI U10/U11

TROPHÉE Jean-Marie Carteaud

SAMEDI 25 MAI 2024

24 équipes

COUPON RÉPONSE

Nom du club : _____

participera au tournoi avec : _____ équipe U13

Responsable :

Nom : _____ Prénom : _____

Tel : _____ Adresse mail : _____

ne participera au tournoi

TARIFS : 40€ par équipe

COUPON RÉPONSE

Nom du club : _____

participera au tournoi avec : _____ équipe U11

Responsable :

Nom : _____ Prénom : _____

Tel : _____ Adresse mail : _____

ne participera au tournoi

TARIFS : 40€ par équipe

NOS PARTENAIRES

